

# Qui sont les coopérateurs et coopératrices ?

Au fur et à mesure que notre  
soif d'amour et de paix  
s'élargira, fruit d'un esprit  
chrétien qui imprègnera  
progressivement toutes les  
activités du monde, nous  
contribuerons à résoudre plus  
facilement les grands  
problèmes qui pèsent sur  
l'humanité. (Saint Josémaria)

25 juil. 2012

Les coopérateurs sont des personnes de toutes races, cultures et religions, catholiques et non catholiques, chrétiens ou non, voire non croyants, qui promeuvent avec des fidèles de l'Opus Dei et d'autres citoyens, de nombreux projets dans le domaine éducatif ou social.

Leur collaboration peut être aussi bien spirituelle que matérielle. « *Nous avons besoin de coopératrices comme toi, qui prient ; des coopératrices comme toi, qui sourient* » disait saint Josémaria à une paysanne péruvienne lors d'un voyage en Amérique Latine. Leur coopération matérielle peut se concrétiser par leur travail et/ou leur aumône. Faisant allusion à ceux qui partagent les idéaux des fidèles de l'Opus Dei dans le domaine de la promotion humaine, saint Josémaria disait : « *J'ai beaucoup d'amis qui ne sont pas catholiques. Ils nous donnent un peu de ce qui leur était nécessaire*

*jusqu'à présent. Ils l'offrent  
généreusement aux œuvres  
apostoliques. Ils nous offrent leur  
temps et une partie de leur vie ».*

Les coopérateurs catholiques apprécient aussi le sens spirituel et apostolique de ces activités réalisées pour le service de Dieu, de l'Église et de toutes les âmes. Parmi eux, il y a des fidèles laïcs, mais aussi des prêtres de beaucoup de diocèses du monde entier ainsi que des communautés religieuses qui collaborent par leur prière. Les coopérateurs sont l'objet de l'affection, de la reconnaissance et de la prière quotidienne du Prélat et de tous les fidèles de l'Opus Dei. S'ils le désirent, ils ont la possibilité de recevoir une assistance spirituelle. Les coopérateurs catholiques bénéficient aussi des biens spirituels accordés par l'Église Catholique à ceux qui collaborent avec l'Opus Dei: à des dates concrètes de l'année, ils

peuvent obtenir des indulgences, s'ils observent les normes établies par l'Église et renouvellent, par dévotion, leurs engagements en tant que coopérateurs.

---

pdf | document généré  
automatiquement depuis [https://  
dev.opusdei.org/fr-ch/article/les-  
cooperateurs-de-lopus-dei/](https://dev.opusdei.org/fr-ch/article/les-cooperateurs-de-lopus-dei/) (8 août 2025)